

Jack Lang

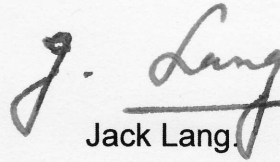
Boulogne sur Mer, le 30 MARS 2009

Cher Monsieur,

J'ai pris connaissance avec la meilleure attention du courriel que vous m'avez adressé, je vous en remercie.

Sensible à votre démarche, et soucieux de soutenir vos revendications, j'ai souhaité adresser une question écrite à Madame Valérie Létard, Secrétaire d'Etat chargée de la solidarité, sur la retraite des personnes handicapées, vous en trouverez copie sous ce pli. Je vous transmettrai la réponse que j'obtiendrai dès sa publication au Journal Officiel.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jack Lang

Monsieur Jérôme Goust
La Taurounie
81390 Briatexte

Jack Lang

Boulogne sur Mer, le 30 MARS 2009

Question écrite

M. Jack Lang interroge Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur la retraite des personnes handicapées. Le 18 décembre 2008, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, le Parlement a voté la libéralisation du cumul emploi-retraite. Les caisses AGIRC-ARCCO ont décidé le 23 janvier 2009 d'appliquer ce dispositif. Par contre, la CNAV continue à ne pas l'appliquer aux personnes handicapées, ce qui est une discrimination. Ainsi, les personnes percevant une pension d'invalidité sont exclues de cette mesure : certes, ils ont droit à une retraite à taux plein à 60 ans du fait de la suppression à cette date de leur pension, mais ils ne peuvent maintenir une activité qu'à hauteur de 50 % du SMIC. Le problème est que certains handicapés ont réussi à garder à temps partiel une activité, la pension d'invalidité venant compléter leurs revenus, mais, la plupart du temps, les parcours professionnels ne garantissent pas une retraite élevée, et cette retraite à taux plein représente une baisse importante de revenus, alors que les besoins de compensation du handicap ne diminuent pas avec l'âge et que les aides attribuées aux travailleurs handicapés disparaissent avec l'activité professionnelle. Beaucoup souhaitent donc conserver une activité rémunérée limitée permettant de préserver le plus possible leurs revenus. C'est pourquoi, il lui demande d'intervenir pour que le droit commun s'applique à tous, car il existe une discrimination pour les handicapés qui ont maintenu une activité et des revenus corrects et qui sont condamnés à la pauvreté.